



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/7302
31 octobre 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Vingt-troisième session
Point 72 de l'ordre du jour

RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES POUR L'EXERCICE TERMINE LE
31 DECEMBRE 1967 ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Santiago MEYER PICON (Mexique)

1. A sa 1234^eème séance, le 8 octobre 1968, la Cinquième Commission a examiné les rapports financiers et les comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1967 et les rapports du Comité des commissaires aux comptes concernant : l'Organisation des Nations Unies (A/7206), le Programme des Nations Unies pour le développement (A/7206/Add.1 et Add.1/Corr.1), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (A/7206/Add.2), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/7206/Add.3 et Add.3/Corr.1), l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies (A/7206/Add.4 et Add.4/Corr.1) et les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/7206/Add.5 et Add.5/Corr.1).
2. La Commission était également saisie du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/7219 et Corr.1) portant sur les six groupes de rapports financiers et de comptes ainsi que du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Organisation des Nations Unies (exercice 1967) (A/7125).
3. Un représentant du Président du Comité des commissaires aux comptes ainsi que des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont assisté aux débats de la Commission.

4. Lors de l'examen des comptes de l'Organisation des Nations Unies, un certain nombre de représentants ont félicité le Comité des commissaires aux comptes d'avoir élargi la portée de sa vérification de façon à y inclure des observations portant non seulement sur des questions financières mais aussi sur des questions d'administration et de gestion, comme l'avait recommandé le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Le représentant du Comité des commissaires aux comptes a déclaré que ce dernier était disposé à entreprendre une vérification d'une portée plus étendue encore qui lui permette de présenter des rapports plus complets portant également sur l'avenir prévisible, mais qu'un tel projet se heurtait à deux restrictions, l'une, de nature juridique, étant que le Comité ne pouvait outrepasser son mandat, et l'autre, de nature budgétaire, étant l'augmentation constante du coût des travaux de vérification.

5. Un représentant a estimé que la nécessité d'améliorer les pratiques administratives, que soulignait le rapport du Comité des commissaires aux comptes, était une question importante que l'on pourrait régler en utilisant plus efficacement l'effectif actuel et non en recrutant davantage de personnel. Un autre représentant a estimé qu'il faudrait renforcer le rôle du Service de vérification intérieure des comptes de l'ONU pour aider à parvenir à cette fin.

6. Un représentant a appelé l'attention sur les observations que le Comité des commissaires aux comptes avait formulées au sujet du déficit de 3 306 dollars enregistré en 1967 au chapitre 6 du budget concernant les indemnités de représentation versées aux sous-secrétaires généraux et aux directeurs. Un autre représentant, se référant à l'observation du Comité consultatif selon laquelle le versement de ces indemnités devrait être surveillé plus étroitement, a appuyé la proposition du Comité des commissaires aux comptes tendant à ce que les crédits demandés à ce titre soient indiqués séparément au chapitre 6 du projet de budget pour lui permettre de déterminer si le montant effectivement versé aux sous-secrétaires généraux n'avait pas excédé le plafond fixé par l'Assemblée générale en application du paragraphe 2 de l'annexe I à l'article 3.1 du Statut du personnel.

7. Le représentant du Secrétaire général a répondu qu'on ne pouvait dire que ces indemnités avaient été versées en violation de l'article 3.1 du Statut du personnel. Il n'avait jamais été dans les intentions de l'Assemblée générale d'imposer des restrictions budgétaires très strictes au versement de ces indemnités. Il a souligné qu'il était difficile de déterminer avec une grande précision les crédits à ouvrir à cette fin et il a exprimé l'opinion qu'il n'était pas souhaitable d'indiquer séparément les crédits demandés pour les indemnités de représentation versées aux secrétaires généraux adjoints et aux sous-secrétaires généraux et les crédits demandés à ce titre pour les directeurs. En outre, sur l'ensemble du budget, le déficit enregistré était en fait bien inférieur à celui qui était indiqué pour le chapitre 6. Des crédits ouverts au même titre à d'autres chapitres n'avaient pas été entièrement utilisés et le montant net du déficit enregistré ne s'élevait donc qu'à 500 ou 600 dollars.

8. De nombreux représentants se sont déclarés gravement préoccupés par les observations que le Comité des commissaires aux comptes avait formulées au sujet de la construction de l'immeuble destiné à abriter la Commission économique pour l'Amérique latine à Santiago du Chili. Il ressortait de l'examen détaillé entrepris par le Comité que le coût élevé de la construction de cet immeuble était attribuable à de nombreux facteurs, dont le principal était que l'estimation initiale des dépenses avait manqué de réalisme en ne tenant pas compte du plan complexe choisi et des caractéristiques techniques de l'immeuble. Par suite des nombreuses vérifications dont avaient fait l'objet les demandes de crédit budgétaires, l'Assemblée générale n'avait jamais été saisie d'une estimation correcte des dépenses totales. Le Comité des commissaires aux comptes ainsi que les représentants qui ont formulé des observations sur la question ont estimé qu'il était indispensable d'assurer que des erreurs analogues ne se reproduiraient pas à l'avenir lorsque l'ONU envisagerait de faire construire un autre immeuble.

9. Le représentant du Secrétaire général a répondu que le Secrétariat pouvait s'être trompé dans ses calculs lorsqu'il avait procédé à l'estimation du coût de la construction mais qu'on ne pouvait le tenir pour seul responsable d'un certain nombre d'autres facteurs extérieurs, notamment de catastrophes nationales, qui

avaient occasionné des dépenses imprévues. Il a convenu avec le Comité consultatif qu'il fallait remettre à plus tard un examen détaillé de la question en attendant que l'Assemblée générale ait examiné le rapport spécial que le Secrétaire général devait lui soumettre sur la question à sa session en cours.

10. Un représentant a exprimé des réserves au sujet du barème appliqué pour répartir le coût des annuités et des intérêts des obligations émises par l'ONU et a réitéré que, de l'avis de sa délégation, cette répartition devrait être fondée sur un barème spécial conformément aux principes fixés par l'Assemblée générale dans sa résolution 1874 (S-IV) et non sur le barème utilisé pour le budget ordinaire. Un autre représentant a réservé la position de sa délégation au sujet des obligations, des missions spéciales, et des soldes inutilisés des crédits ouverts pour la Force d'urgence des Nations Unies et pour l'Opération des Nations Unies au Congo.

11. Rappelant la proposition que sa délégation avait formulée l'année précédente, un représentant a fait observer que le Comité des commissaires aux comptes n'avait guère étendu la portée de sa vérification des comptes du PNUD et il a appuyé la recommandation du Comité concernant la création d'un mécanisme qui permette de revoir périodiquement l'utilité des projets en cours.

12. Lors de l'examen des comptes du FISE, le même représentant a approuvé la recommandation du Comité des commissaires aux comptes pour le renforcement du rôle du Service de vérification intérieure des comptes du FISE afin de permettre au FISE de présenter de façon plus claire et plus logique l'état de ses recettes et de ses dépenses. Le représentant du Comité des commissaires aux comptes a souligné que ce dernier avait recommandé autrefois qu'une étude de la structure administrative du Fonds des cartes de vœux soit entreprise en vue d'en supprimer certains défauts. Il a noté que l'étude n'avait pas encore été soumise et qu'il restait encore beaucoup à faire bien que certaines mesures aient déjà été prises pour apporter des améliorations.

13. Un représentant ayant demandé une nouvelle fois que les rapports de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient indique clairement la ventilation des dépenses selon leur objet, le

représentant du Comité des commissaires aux comptes a indiqué que le Commissaire général de l'Office soutenait qu'il n'avait pas reçu de l'Assemblée générale mandat d'adopter une telle présentation.

14. Un représentant ayant déclaré que sa délégation était préoccupée par la situation peu satisfaisante des prêts à la Grèce, le Haut Commissaire adjoint a précisé que le Gouvernement grec avait déjà pris certaines mesures en vue du remboursement des prêts par les réfugiés.

15. La Cinquième Commission tient à exprimer une fois de plus sa gratitude au Comité des commissaires aux comptes pour les services qu'il rend aux Nations Unies.

RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIÈME COMMISSION

16. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1967 ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

A

Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale

1. Accepte le rapport financier et les comptes de l'Organisation des Nations Unies, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1967, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes^{1/} ;

2. S'associe aux observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son deuxième rapport à l'Assemblée générale (vingt-troisième session)^{2/}.

1/ A/7206.

2/ A/7219.

B

Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale

1. Accepte le rapport financier et les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1967, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes^{3/};
2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son deuxième rapport à l'Assemblée générale (vingt-troisième session)^{4/}.

C

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale

1. Accepte le rapport financier et les comptes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1967, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes^{5/};
2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son deuxième rapport à l'Assemblée générale (vingt-troisième session)^{6/}.

D

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

L'Assemblée générale

1. Accepte les comptes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1967, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes^{7/};

3/ A/7206/Add.1 et Add.1/Corr.1.

4/ A/7219.

5/ A/7206/Add.2.

6/ A/7219.

7/ A/7206/Add.3 et Add.3/Corr.1.

2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son deuxième rapport à l'Assemblée générale (vingt-troisième session)^{8/}.

E

Institut de formation et de recherche des Nations Unies

L'Assemblée générale

1. Accepte le rapport financier et les comptes de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies pour l'exercice terminé le 31 décembre 1967, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes^{9/};

2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son deuxième rapport à l'Assemblée générale (vingt-troisième session)^{10/}.

F

Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire
des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale

1. Accepte les comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1967, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes^{11/};

2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son deuxième rapport à l'Assemblée générale (vingt-troisième session)^{12/}.

^{8/} A/7219.

^{9/} A/7206/Add.4 et Add.4/Corr.1.

^{10/} A/7219.

^{11/} A/7206/Add.5 et Add.5/Corr.1.

^{12/} A/7219.